

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 23 février 2026 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer et l'arrêté du 30 mars 2012 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « centre ministériel de valorisation des ressources humaines »

NOR : TECK2600496A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre de la ville et du logement,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu le décret n° 2010-817 du 14 juillet 2010 instituant un délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « centre ministériel de valorisation des ressources humaines » ;

Vu les avis des comités sociaux d'administration de l'administration centrale du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 6 janvier 2026 et du 18 février 2026,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le quatrième alinéa de l'article 2.5 de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° Après les mots : « Le centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF) », le signe : « , » est remplacé par le mot : « et » ;

2° Les mots : « et le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) » sont supprimés.

Art. 2. – L'article 2.5.3 de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est supprimé ;

2° A la fin, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH), service à compétence nationale, lui est rattaché. »

Art. 3. – L'article 2.5.3.2 de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé est abrogé.

Art. 4. – Au premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé, les mots : « la mission de coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique des bâtiments, » sont supprimés.

Art. 5. – Aux articles 1^{er} et 10 de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé, les mots : « délégation à l'hébergement et à l'accès au logement » sont remplacés par les mots : « délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ».

Art. 6. – A la fin de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le centre ministériel de valorisation des ressources humaines est réparti sur plusieurs sites sur le territoire métropolitain. Les localisations de ces sites sont définies en annexe. »

Art. 7. – Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé est supprimé.

Art. 8. – L'article 2 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

- « – du bureau des affaires générales ;
- « – du bureau de la politique de formation ;
- « – de la mission du pilotage de l'accompagnement et de la professionnalisation ; »

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les localisations de ces centres sont définies en annexe. » sont supprimés.

Art. 9. – Le premier et le deuxième alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le centre ministériel de valorisation des ressources humaines définit et pilote les orientations stratégiques de la formation professionnelle du ministère chargé du développement durable.

« A partir de ces orientations et des besoins formulés par les directions d'administration centrale et des services territoriaux mettant en œuvre les politiques du ministère chargé du développement durable, le centre ministériel de valorisation des ressources humaines contribue à la politique des ressources humaines du département ministériel et à sa mise en œuvre, ainsi qu'à l'accompagnement et au développement des compétences des services et des agents. »

Art. 10. – L'article 4 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé est abrogé.

Art. 11. – Après l'article 3 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé est inséré un article 4 ainsi rédigé :

« *Art. 4.* – Le bureau des affaires générales, le bureau de la politique de formation et la mission du pilotage de l'accompagnement et de la professionnalisation constituent l'instance de gouvernance du centre ministériel de valorisation des ressources humaines :

- « – le bureau des affaires générales est chargé du pilotage des missions supports et veille au bon fonctionnement du service à compétence nationale ;
- « – le bureau de la politique de formation définit et pilote les orientations stratégiques de la formation professionnelle pour l'ensemble du département ministériel et veille à la cohérence et à la lisibilité des dispositifs de formation ;
- « – la mission du pilotage de l'accompagnement et de la professionnalisation propose les objectifs stratégiques et opérationnels pour chaque filière, anime les réseaux et pilote l'ajustement continu de l'offre de service du centre ministériel de valorisation des ressources humaines et à son harmonisation à l'échelle nationale. »

Art. 12. – Au dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé, les mots : « , participation comme représentant de la direction des ressources humaines aux comités de sélection pour le recrutement des personnels contractuels » sont supprimés.

Art. 13. – L'article 7 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines a la qualité de sous-directeur. » ;

2° Le troisième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Il anime le comité de direction du centre ministériel de valorisation des ressources humaines. »

Art. 14. – A l'article 8 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé, les mots : « le directeur du centre d'études pour le développement, l'innovation et la prospective en ressources humaines et son adjoint, » sont supprimés.

Art. 15. – A l'article 8 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé, les mots : « ses adjoints, » sont remplacés par les mots : « son adjoint, le chef du bureau des affaires générales et ses adjoints, ainsi que le chef du bureau de la politique de formation et son adjoint, ».

Art. 16. – A l'annexe de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé, est supprimée la ligne suivante :

«

Centre d'études pour le développement, l'innovation et la prospective en ressources humaines	Montpellier
--	-------------

».

Art. 17. – L'annexe de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé est remplacée par le document annexé au présent arrêté.

Art. 18. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mai 2026, à l'exception de celles des articles 7, 10, 14 et 16 qui entrent en vigueur le 16 mars 2026 et celles des articles 4 et 5 qui entrent en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 19. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2026.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au secrétaire général,

S. LATARGET

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au secrétaire général,

S. LATARGET

Le ministre de la ville et du logement,

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au secrétaire général,

S. LATARGET

ANNEXE

Centres	Localisation
Bureau des affaires générales	Puteaux
Bureau de la politique de formation	Puteaux
Mission du pilotage de l'accompagnement et de la professionnalisation	Puteaux
Centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence	Aix-en-Provence
Centre de valorisation des ressources humaines d'Arras-Valenciennes	Arras et Valenciennes
Centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand	Lempdes
Centre de valorisation des ressources humaines de Mâcon	Mâcon
Centre de valorisation des ressources humaines de Nancy	Pont-à-Mousson
Centre de valorisation des ressources humaines de Nantes	Nantes
Centre de valorisation des ressources humaines de Paris	Paris et Puteaux
Centre de valorisation des ressources humaines de Rouen	Le Grand-Quevilly
Centre de valorisation des ressources humaines de Toulouse	Toulouse
Centre de valorisation des ressources humaines de Tours	Tours
Centre ministériel d'appui à la formation à distance	Aix-en-Provence et Valenciennes